



Le bizutage et le sport

**Responsabilité
du personnel
d'encadrement**



En parler pour mieux le **combattre**



APEL, FCPE, PEEP
CDEFI, CGE, CPU, FAGE, UNEF, UNL, SGEN-CFDT, SNES SUP, SNPDEN, SUP'RECHERCHE-UNSA, UNSA EDUCATION, MAE,
MGEN, ADOSEN, LMDE

CNCB
comité national
contre le bizutage

Association loi 1901



Article 225-16-1 du Code Pénal modifié par la loi du 27 janvier 2017

« Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, **sportif** et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende »

Loi du 27 janvier 2017 Art 225-1-2

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage ou témoigné de tels faits. »



Définition du bizutage

* « Une série de manifestations où les élèves anciens, usant et abusant de leur supériorité née de la connaissance du milieu, du prestige de l'expérience et d'une volonté affirmée de supériorité, vont imposer aux nouveaux arrivants, déjà en état de faiblesse, des épreuves de toute nature auxquelles, dans les faits, ils ne pourront se soustraire sous l'emprise de la pression du groupe, du conditionnement et de ce que l'on peut appeler des sanctions en cas de refus (...) »

Les faits les plus graves: violences, menaces, atteintes sexuelles sont des délits voire des crimes, ils peuvent donner lieu à des poursuites pénales devant le tribunal correctionnel ou la cour d'assise y compris pour des mineurs mais aussi contre les responsables s'ils ont eu connaissance des faits et n'ont pas réagi.

* Définition du bizutage donnée en Cour de justice de la République par l'avocat général, lors du procès de Ségolène Royal. Alors ministre déléguée à la famille elle avait été accusée de diffamation pour avoir dénoncé la complicité d'adultes lors d'un bizutage dans un établissement scolaire.

Obligation des responsables



En application de l'article 434-3 du code pénal les responsables sportifs ont l'obligation d'aviser le procureur de la République de tout crime ou délit sur mineur dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale tout fonctionnaire a l'obligation d'aviser le procureur de la République de tout crime ou délit dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

**Il n'y pas de « gentils bizutages »,
tous les bizutages sont interdits par la loi.**



DISPOSITIONS À PRENDRE EN DÉBUT DE SAISON

- Les responsables : chef d'établissement, entraîneur, directeur sportif, président de club sportif... doivent en début de saison sportive signifier clairement aux nouveaux leur opposition au bizutage et leur soutien total en cas de problème.
- Ils doivent faire prendre conscience aux sportifs et aux encadrants qu'ils peuvent perdre toutes leurs chances de pratiquer leur sport.
- L'interdiction du bizutage doit figurer au règlement intérieur de tous les établissements (CREPS, INSEP...) ainsi que les sanctions encourues qui doivent être dissuasives pour être efficaces. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive des auteurs des faits dans les cas les plus graves.



Le bizutage c'est quand ?

- En **début d'année scolaire** ou de saison sportive, à l'arrivée des nouvelles et des nouveaux.
- **Parfois tout au long de l'année:** journées de cohésion, début de compétition nationale ou internationale....



**Accueillir c'est faire tous ensemble,
bizuter c'est faire les uns contre les autres**

ACCUEIL OU BIZUTAGE ?

C'est pour accueillir les nouvelles et les nouveaux que les anciens les bizutent. Mais accueil et bizutage obéissent à deux logiques opposées.

Le nouveau, la nouvelle arrivent dans une structure nouvelle pour lui, pour elle et se sentent « en terre inconnue ».

Le groupe des anciens peut alors adopter deux attitudes :

- **celle de l'accueillant** qui aide le nouveau à s'intégrer, lui permet de découvrir son nouvel univers et de s'y épanouir. L'accueillant se met au service du nouveau, dans une logique de réciprocité et de respect.

- **celle du bizuteur** qui revendique l'exclusivité de la démarche d'intégration. Il « formate » son cadet, grâce à un chantage à l'exclusion, avant de l'accepter. Le bizuteur se sert du nouveau dans une logique de domination et de mépris.



LE BIZUTAGE EST UNE ATTEINTE À LA DIGNITÉ HUMAINE

- Dans le bizutage l'autre est nié, n'existe pas. **Personne ne peut décider de ce qui est acceptable ou non pour l'autre.**
- Le bizutage se caractérise le plus souvent par l'obligation d'accomplir des actes humiliants ou dégradants. Le traumatisme peut être physique et /ou psychologique.
- Ce qui est jugé drôle et initiatique par l'un peut être vécu comme humiliant ou dégradant par l'autre, le premier n'en ayant pas toujours conscience.
- Personne ne doit être obligé de faire ce qu'il n'a pas envie de faire même si cela semble « pas bien grave ».

Pas de résignation ni de banalisation



BIZUTAGE ET TRADITION

- **Toutes les traditions ne sont pas bonnes à conserver.**
- **Le bizutage une fausse bonne tradition.**
- **Sous couvert de tradition les anciens peuvent imposer aux nouveaux pour les intégrer des épreuves dégradantes et humiliantes qui portent atteinte à la dignité humaine.**



QUE DISENT LES BIZUTEURS

On n'a obligé personne à participer au bizutage.

Il y a délit même si les participants sont d'accord.
La loi précise « contre son gré ou non ».

On s'est bien amusé, tout le monde était content.

Le bizutage est un très bon souvenir.

Certain·e·s seront marqué·e·s par les humiliations subies et en garderont un très mauvais souvenir.

Personne n'a refusé ni porté plainte donc il n'y a pas de problème.

La loi du silence est une règle difficile à transgresser mais des plaintes sont régulièrement déposées.

Chaque année des nouveaux démissionnent, renoncent à la pratique d'un sport, à leur projet professionnel, à leur future carrière d'athlète de haut niveau. Ils sont contraints à faire le « deuil » de leur sport.

C'est un bon moyen pour souder un groupe.

Il y a d'autres moyens de souder un groupe: jeux de cohésion, soirées festives, sans ivresse, sans actes humiliants ou dégradants, sans actes à connotation sexuelle.

Il faut être attentif au comportement des anciens vis-à-vis de tous les nouveaux.

DES SIGNES QUI DOIVENT ALERTER



Parce qu'il est difficile de dire non au bizutage par peur de représailles et/ou de renoncer à la pratique d'un sport ou à une carrière sportive, **il appartient à l'encadrement de détecter tout signe laissant penser que des jeunes ont été ou sont bizutés.**

Une attention particulière doit être portée à des jeunes :

- avec des bleus sur le corps car ils ont été frappés
- aux crânes rasés, avec des inscriptions sur le corps ou la tête
- qui refusent de participer aux entraînements, qui s'isolent
- ivres alors que le plus souvent ils n'avaient jamais bu auparavant
- qu'on oblige à porter le sac des autres parfois toute l'année
- qu'on oblige à effectuer des tâches au restaurant scolaire toute l'année
- somnolents car on les empêche de dormir.

Que faire face à des signes suspects?



S'interroger:

Est ce que je n'interprète pas mal certains signes?

Est ce que je trahis la confiance de la ou des victimes si elles se confient à moi et que je parle?

Vais-je subir des répercussions si je parle?

Alerter:

C'est le devoir de l'encadrant, c'est s'inquiéter face à un mal être, c'est montrer à la victime ou aux victimes qu'elles ne sont pas seules et qu'elles peuvent avoir confiance. La ou les victimes doivent obtenir réparation.

Réagir:

En alertant les responsables qui, après enquête, décideront des mesures à prendre: sanctions à l'encontre du ou des auteurs des faits, protection des victimes, mise en place d'une réflexion pour dire non à ce qui est vu comme un « rituel de passage » ou un « jeu de cohésion» mais qui ne l'est pas car violent et traumatisant.



QUE FAIRE POUR PRÉVENIR LE BIZUTAGE ?

- **Rappeler** que le bizutage est interdit par la loi. Le dirigeant de la structure et le personnel d'encadrement engageront les nouveaux à ne pas accepter ce que les anciens pourraient leur proposer et qu'ils n'ont pas envie de faire et les inviteront à les en avertir sans attendre.
- **Faire figurer** l'interdiction du bizutage au règlement intérieur avec les sanctions en cas de manquement.
- **Faire signer** une charte de bonne conduite (indispensable mais pas suffisant).
- **Désigner** un adulte référent auquel les nouveaux pourront s'adresser en cas de problème.
- **Mener** des actions de sensibilisation au respect de l'autre.



ET SI UN BIZUTAGE A TOUT DE MÊME LIEU ?

- Prendre très vite des sanctions proportionnées et suffisamment graves pour être dissuasives.
On entend trop souvent : « avant le conseil de discipline les bizuteurs avaient peur et après ils riaient ».
- La sanction quand elle intervient rapidement a valeur d'exemple.
Elle est essentielle et complémentaire de l'éventuelle action en justice dont la décision interviendra plus tardivement.
- Prévoir dans l'établissement une réflexion collective avec les encadrants et les anciens qui trop souvent prennent le parti des auteurs des faits et qui trouvent que les sanctions prises en conseil de discipline sont trop sévères.
Gâcher la future carrière sportive d'un bizuteur serait-il plus grave que d'obliger une victime à renoncer à son avenir professionnel?

Écouter la ou les **victimes**

Écouter la victime voire sa famille - c'est souvent toute la famille qui va mal- sans porter de jugement sur la gravité des faits. C'est à chacun d'entre nous de décider de ce qui est humiliant ou dégradant pour lui.



Encourager la victime à parler

Elle peut avoir honte de ne pas avoir pu ou su dire non. Les faits peuvent être difficiles à raconter : actes à connotation sexuelle pouvant aller jusqu'au viol.

Elle a peur de devoir renoncer à la pratique d'un sport, de quitter un établissement sportif, de renoncer à une carrière de sportif de haut niveau.

Dire à la victime que dénoncer des faits qui portent atteinte à la personne n'est pas de la délation. C'est mettre des mots sur un mal-être, c'est éviter que ça continue et qu'il y ait des représailles. C'est une démarche positive.



Le Comité National Contre le Bizutage informe, sensibilise, apporte son soutien aux victimes et à tous ceux qui osent témoigner.

LES MOYENS D'ACTION DU CNCB

- **Il sensibilise** et alerte le public grâce aux nombreux interviews accordés dans les médias : presse, radios, télévisions et aux réseaux sociaux.
- **Il agit** en étroite collaboration avec les ministères concernés et en particulier avec le Ministère des Sports.
- **Il intervient** auprès des jeunes, des personnels d'encadrement, dans les établissements relevant du Ministère des Sports, auprès des clubs sportifs, Ligues et Fédérations sportives avec pour objectif : **prévenir, combattre et éradiquer le bizutage.**

LE COMITÉ NATIONAL CONTRE LE BIZUTAGE PROPOSE

différents documents à destination des jeunes



Bizutage

Le bizutage est un délit puni par la loi

Que disent les victimes ?

- On nous a fait croire qu'il s'agissait d'un week-end d'intégration.
- On nous a obligés à vendre du papier toilette et des préservatifs dans des tenues stupides pour nous ridiculiser.
- On nous a fait boire de l'alcool et il y a eu des comas éthyliques.
- J'ai eu l'impression de ne pas avoir le choix.
- Je ne me souviens plus de ce qui m'est arrivé après avoir été forcée à boire une boisson alcoolisée.
- J'ai eu honte de ce qu'on me demandait mais je n'ai pas osé refuser par peur des représailles.
- Au début, j'ai trouvé ça drôle...
- Je voudrais dénoncer ce qui s'est passé mais je n'ose pas raconter, c'était恥辱的 (shameful).
- Ceux qui se plaignent sont considérés comme des traîtres et discriminés.
- J'ai été obligé-e de quitter l'établissement.
- Des années après, à chaque rentrée, je me sens mal...
- Après une longue psychothérapie, j'arrive enfin à parler.

ARTICLE 225-16-1 DU CODE PÉNAL MODIFIÉ PAR LA LOI DU 27 JANVIER 2017

Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'humilier autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Torture ? Non, Bizutage !

COMITÉ NATIONAL CONTRE LE BIZUTAGE

tous téléchargeables sur <http://contrelebizutage.fr>
et envoyés gratuitement et en nombre sur simple demande



N'hésitez pas à contacter le

Comité National Contre le Bizutage

108-110 Avenue Ledru Rollin
75544 Paris cedex 11

06 07 45 26 11
06 82 81 40 70
07 81 50 10 07

contact@contrelebizutage.fr

<http://contrelebizutage.fr>